

17 ans d'actions en faveur de l'actionnariat salariés

Par Hélène Marcy – Stéphane Gouriou – Nicolas Triki – Thierry Chatelier – Mireille Garcia – Sébastien Crozier

Être actionnaire de son entreprise, c'est se constituer une épargne en bénéficiant des avantages offerts par le PEG d'Orange. **C'est aussi participer à la gouvernance de l'entreprise et à la démocratie actionnariale**, au travers du **Conseil de surveillance du fonds Orange Actions**, qui s'exprime chaque année sur la stratégie de l'entreprise en votant les résolutions proposées à l'AG des actionnaires d'Orange, et peut également proposer des résolutions alternatives. La stratégie d'Orange, c'est ce qui donne du sens (ou pas) à vos missions professionnelles quotidiennes. C'est pourquoi il est indispensable de bien choisir celles et ceux qui vous représenteront pendant 3 ans au Conseil de surveillance Orange Actions. Vous trouverez dans ces pages les actions menées par la CFE-CGC Orange et l'ADEAS en faveur des personnels actionnaires (la quasi-totalité des personnels en France depuis l'ORP Together 2021), et d'une stratégie porteuse d'avenir pour notre Groupe... et donc pour vous.

Au sommaire

- Développer l'actionnariat salariés
- Développer la démocratie actionnariale
- Vous informer en toute transparence
- Formuler des propositions stratégiques
- Lexique de l'actionnariat salariés
- Élection de vos représentants dans le fonds Orange Actions

DÉVELOPPER L'ACTIONNARIAT SALARIÉS

Obtenir toutes les ORP permettant aux personnels d'augmenter leur part dans le capital d'Orange

2007-2021 : ORP Orange Success

La CFE-CGC Orange conteste la répartition des titres, qui spoliait les personnels de la propriété de 10 millions d'actions Orange (sur les 14 millions proposées aux personnels), au profit de la banque gérant l'offre Garantie. Le Conseil d'État nous donne raison. Si les actions Orange Success n'ont pas été redistribuées aux personnels, la décision du Conseil d'État garantit les personnels contre toute spoliation future : les règles annoncées lors de la souscription s'appliquent désormais strictement. Les offres à effet de levier sont limitées au profit de la souscription directe favorisant la stabilité de l'actionnariat salarié et évitant un auto-contrôle de l'entreprise.

2014-2016 : rétablir le droit aux ORP lors des cessions de capital par l'État

Lors d'une cession de 1,9% du capital d'Orange par BPI France en octobre 2014, la CFE-CGC Orange demande une ORP pour les personnels de l'entreprise. Mais nous découvrons qu'une ordonnance discrètement publiée en plein mois d'août a supprimé le droit des personnels aux ORP lorsque l'État cède une partie du capital qu'il détient dans les anciennes entreprises publiques. Nous demandons le rétablissement de ces dispositions, avec l'appui de la confédération CFE-CGC et d'un député qui porte une question écrite au gouvernement. Elles sont rétablies par l'article 192 de la loi Macron,

adoptée en juillet 2015. Dès le 31 juillet, la CFE-CGC Orange et l'ADEAS demandent à BPI France, qui vient d'annoncer une nouvelle cession d'actions Orange (2% du capital), d'organiser une ORP correspondant à 10% des actions cédées par BPI France en 2014 et 2015. Suite à nos demandes, il est finalement décidé de mettre en place l'ORP Orange Ambition 2016, qui remplace les opérations qui auraient dû légalement avoir lieu suite aux cessions de capital par BPI France.

2019 : Loi Pacte

La CFE-CGC Orange et l'ADEAS analysent tous les éléments concernant l'épargne et l'actionnariat salariés, pour faire passer des amendements par des parlementaires, afin que la loi soit le plus favorable possible pour les personnels, notamment en ce qui concerne les ORP en cas de cession de parts par l'État. Notre article dans La Tribune synthétise nos analyses et les propositions que nous avons fait porter.

2021 : ORP Together 2021

Fin 2020, le Groupe Orange a bénéficié d'une restitution fiscale de 2,2 Mds d'euros. Stéphane Richard accepte d'en consacrer une partie à l'organisation d'une ORP, revendiquée par la CFE-CGC Orange. Nous avons demandé que tous les leviers de la Loi Pacte soient utilisés pour l'ORP Together 2021, et ils l'ont été : Together 2021 a été la plus généreuse de l'histoire de l'entreprise : 1% du capital, abondement unilatéral amélioré par les administrateurs CFE-CGC (de 300 à 400 € bruts), décote de 30% sur le prix des actions, utilisation possible des fonds du PEG pour souscrire.

Nous demandons des ORP régulières pour que les personnels détiennent au moins 10% du capital d'Orange

L'objectif de 10% du capital détenu par les personnels est un pilier de la Loi Pacte. Lors du bilan de l'ORP Together 2021, nous avons formulé des revendications précises :

- Des ORP régulières, avec reconduction des leviers de souscription qui ont séduit les personnels (abondements, décote, facilités de paiements, arbitrages possibles depuis les fonds diversifiés du PEG) ;

- Des mécanismes plus simples, notamment le calcul du prix de référence en amont de la souscription, et un parcours client plus fluide sur le site d'Amundi.

Récurrence et simplification facilitent l'appropriation des ORP par les personnels et limitent les coûts d'organisation pour l'entreprise (principe gagnant-gagnant).

Les ORP sont plus efficaces que les AGA pour augmenter rapidement la part du capital détenu par les personnels d'Orange. L'abondement unilatéral offrant des actions gratuites à tous les personnels permet à la majorité de participer à la démocratie actionnariale. Mais, nous l'avons souligné à l'occasion de l'AGA Orange Vision 2020, la justice sociale voudrait qu'à chaque nouveau plan d'actions gratuites pour les dirigeants (LTIP), une AGA soit proposée aux personnels. Or, un nouveau LTIP est déclenché chaque année depuis 2017... mais plus aucune AGA. Si nous avons amélioré l'équité du plan Orange Vision 2020, tout reste à faire pour qu'elle s'applique dans la durée. Vos représentants CFE-CGC Orange et ADEAS continuent de s'y employer.

► Voir notre demande d'ORP pour 2025.

Obtenir des AGA favorables aux personnels

2017 : AGA Orange Vision 2020

La CFE-CGC Orange & l'ADEAS obtiennent un accord pour que les personnels puissent choisir de recevoir leurs actions gratuites dans le PEG d'Orange, avec une fiscalité plus favorable, en alternative à l'option par défaut, qui les versait sur leur compte BNP Paribas (désormais Uptevia). 78% des personnels ont choisi de les verser dans le PEG Orange Actions.

ORP et AGA dédiées aux personnels du Groupe Orange

ORP	1997	Ouverture du capital de France Télécom
ORP	1998	Augmentation du capital de France Télécom et cession de 5% du capital détenu par l'Etat
ORP	2003	Augmentation du capital de France Télécom
ORP	2004	Cession de capital de France Télécom par l'Etat
ORP	2005	Cession de capital de France Télécom par l'Etat
AGA	2007	Next Reward
ORP	2007	Orange Success Cession de capital de France Télécom par l'Etat
AGA	2011	Partageons - les objectifs n'ont pas été atteints et les actions non distribuées
ORP	2014	Cap'Orange 2014 - pour écouler les actions de l'AGA Partageons
ORP	2016	Orange Ambition 2016 - Augmentation de capital
AGA	2017	Orange Vision 2020 – analyse au débouclage
ORP	2021	Together 2021 - Cession d'actions existantes (environ 1% du capital) - bilan de souscription

Favoriser l'investissement dans le PEG Orange Actions

2023 : abondement employeur pour versement de la participation dans le PEG Orange Actions

La CFE-CGC Orange profite des négociations sur la mise en place du PER COL pour obtenir que l'abondement de l'employeur pour investissement dans le PEG Orange Actions s'applique non seulement aux versements issus de l'intéressement et aux versements volontaires, mais aussi, depuis janvier 2023, aux versements issus de la participation.

Nous demandons la négociation d'un accord sur le PEG

Le PEG d'Orange est actuellement régi par un règlement décidé

unilatéralement par la Direction. Disposer d'un accord d'entreprise permettrait de négocier :

- Le niveau de l'abondement proposé pour versement dans le PEG Orange Actions, en vue de l'améliorer chaque année.
- L'alignement de l'abondement entre maison mère et filiales, sur les meilleurs montants proposés au sein du Groupe.

DÉVELOPPER LA DÉMOCRATIE ACTIONNAIRE

2014 : droits de votes doubles pour le PEG Orange Actions

La CFE-CGC Orange demande que les actions détenues dans le FCPE Orange Actions depuis plus de 2 ans bénéficient des droits de votes doubles prévus par la Loi Florange. Ils s'appliquent dès 2016. **Résultat** : les personnels détiennent aujourd'hui plus de 12% des droits de vote en AG des actionnaires, et pèsent 15% des suffrages exprimés à l'AG 2024.

2018 : accord sur la gouvernance et le développement de l'actionariat salariés

La CFE-CGC Orange et l'ADEAS négocient un accord d'entreprise précurseur de la Loi Pacte, qui permet notamment :

- Aux personnels actionnaires de choisir l'administrateur qui les représente au Conseil d'administration d'Orange.
- Le vote des résolutions d'AG par les représentants élus par les personnels actionnaires au Conseil de surveillance Orange Actions (sans les représentants de la Direction).

Dividende et activisme des personnels actionnaires

En 2012, le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions présente une résolution alternative sur le montant du dividende (1 € par action au lieu de 1,40€ par action). Une première en France, à l'initiative de la CFE-CGC Orange, visant à **préserver le cash** pour financer le développement de l'entreprise (croissance externe, recherche & développement, déploiement d'infrastructures...), **mais aussi un partage plus équilibré de la valeur entre les actionnaires et les personnels qui la produisent.**

Ce dividende alternatif a été proposé régulièrement jusqu'en 2019. Puis la CFDT s'y est opposée (alors que ses représentants votent contre le dividende proposé par le Conseil d'administration d'Orange), sans fournir d'explication convaincante justifiant cette position. De ce fait :

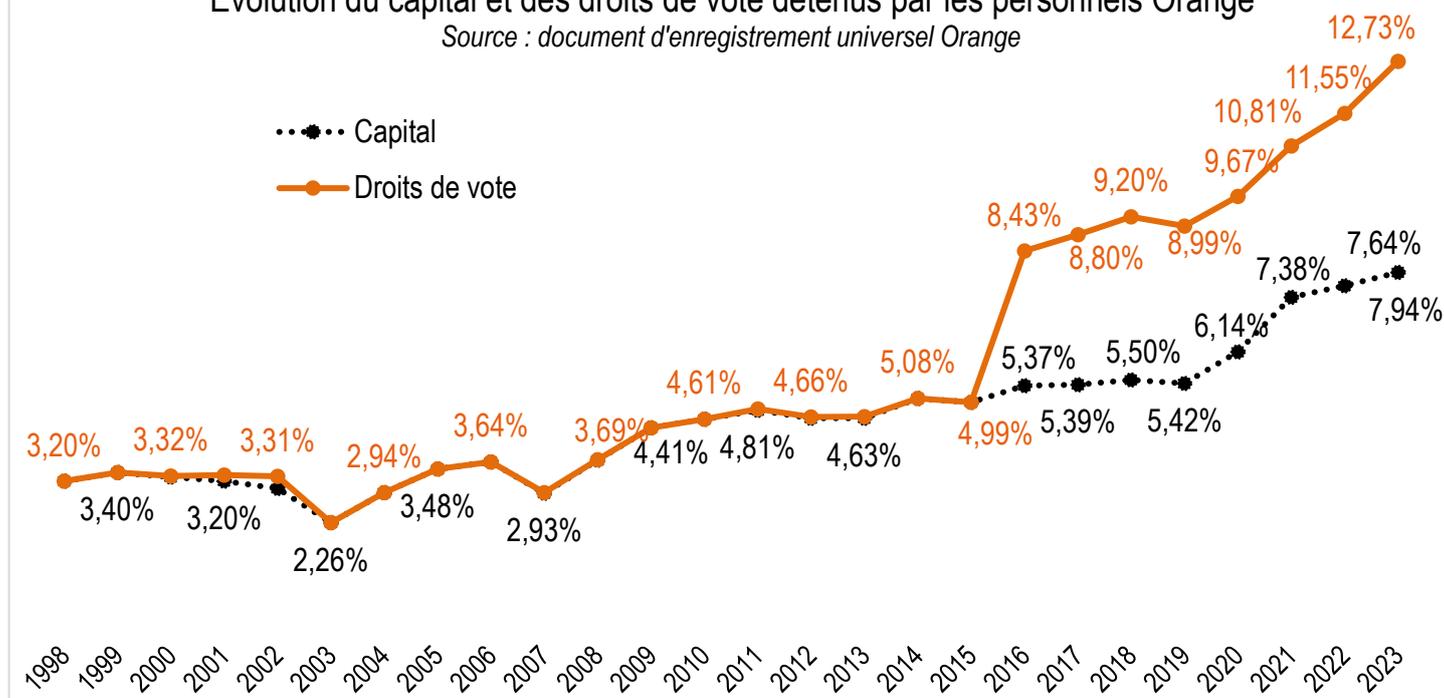
- Les votes du Conseil de surveillance laissent penser que les personnels s'opposent à tout versement de dividende, ce qui n'est pas le cas.
- La demande d'un dividende majoré de 10% pour les personnels actionnaires par la même CFDT apparaît incohérente et incongrue.

Depuis 2012, 3 résolutions proposées par le fonds Orange Actions ont été agréées par le Conseil d'administration, et votées par l'AG des actionnaires d'Orange :

- Résolution permettant d'offrir une option de paiement de l'acompte sur dividende en actions (ce qui permet de préserver le cash de l'entreprise).
- Élection des représentants des personnels actionnaires au Conseil d'administration d'Orange par l'ensemble des personnels actionnaires du Groupe à l'échelle internationale (s'est appliquée pour la première fois en 2020).
- Prise en compte de la structure réelle du personnel pour la répartition des sièges cadres / non-cadres pour les administrateurs élus par l'ensemble du personnel français (s'est appliquée pour la première fois en 2021).

Evolution du capital et des droits de vote détenus par les personnels Orange

Source : document d'enregistrement universel Orange



Actions détenues dans le PEG Orange Actions + dans le PEG International Orange Ambition + au nominatif pur chez Uptevia (actions issues des ORP de 1977-1998, et des AGA Next Reward et Orange Vision 2020). Au 22/12/2023, les droits de vote associés au seul FCPE Orange Actions atteignent 11,84%.

Les actions menées par la CFE-CGC Orange et l'ADEAS pour défendre l'actionariat salariés ont été jugées suffisamment exemplaires pour faire l'objet d'un article dans une revue académique, la *Revue Française de Gouvernance d'Entreprise*, au sein d'un numéro consacré à l'activisme actionnarial.

Paiement du dividende en actions avec décote plutôt qu'un dividende majoré pour les actionnaires fidèles

La Loi permet de payer le dividende en actions (avec une décote de 10% sur la valeur moyenne des 20 derniers jours de bourse – Art. L.132-18 et L.132-19 du Code de Commerce). Cela permet de sortir moins de cash et donc de faciliter une politique d'investissement. La décote est une façon de récompenser ceux qui réinvestissent leurs dividendes dans l'entreprise.

- Celles et ceux qui ont choisi le FCPE part C (c'est-à-dire avec réinvestissement des dividendes en actions), soit 95% du personnel, bénéficieraient de la décote. Actuellement, le Conseil d'Administration ne propose pas cette option, et les salariés réinvestissent au prix fort sans prime de fidélité.
- Le paiement du dividende en actions génère l'émission d'actions nouvelles. Concernant les personnels actionnaires capitalisant leurs dividendes dans le fonds, cela coûterait moins cher à l'entreprise que de racheter des actions sur le marché pour les recapitaliser dans le fonds : l'opération permettrait d'économiser plus de 100 millions d'euros de cash.
- C'est également plus économe que de proposer un dividende majoré pour les actionnaires détenant leurs actions depuis plus de deux ans (Art L.232-14 du Code de Commerce), tout en délivrant une prime supérieure à tous les personnels actionnaires, qui pourraient bénéficier de la décote dès la première année de détention des actions, et pour l'intégralité des actions générées par le paiement du dividende.

De manière générale, la CFE-CGC Orange et l'ADEAS défendent un dividende raisonnable, qui ne siphonne pas le cash de l'entreprise, pour lui permettre d'investir dans notre futur commun, et soutenir le cours de l'action Orange sur le long terme.

Or, entre dividende et cours de bourse, il faut choisir, comme les experts de Vernimmen, bien connus pour leur manuel de référence sur la finance, l'ont rappelé début 2023 :

« Pas plus qu'un retrait à un distributeur automatique de billets ne vous a jamais enrichi, **dividendes et rachats d'actions n'ont jamais enrichi les actionnaires**, puisque la valeur de leurs actions baisse mécaniquement du même montant dès le versement du dividende.

Pour l'action Orange, et en dépit des promesses associées au dividende élevé, depuis début 2020, le cours ne remonte plus jamais au-dessus de 12 €. Un cours qui stagne en période d'inflation (et a fortiori de forte inflation), c'est un patrimoine dont la valeur diminue.

VOUS INFORMER EN TOUTE TRANSPARENCE

2008 : Création de l'ADEAS

Lors de l'ORP Orange Success, la CFE-CGC Orange a organisé une pétition, dont certains signataires ont décidé de créer l'ADEAS, Association de Défense de l'Épargne et de l'Actionariat Salariés d'Orange. Depuis, elle œuvre au quotidien, et en partenariat avec la CFE-CGC Orange, pour défendre vos droits, améliorer les dispositifs d'épargne et d'actionariat salariés chez Orange et partager avec vous toutes les informations utiles pour en bénéficier au mieux, au sein de notre *Lettre de l'Épargne et de l'Actionariat* comme de nos conférences régulières, par exemple avec Eres, que nous reconduisons fin 2024.

Depuis 2010 : La CFE-CGC Orange explique ses votes en AG

La CFE-CGC Orange a été la première et longtemps la seule organisation à expliciter chaque année les votes qu'elle porte en votre nom sur les résolutions présentées à l'AG des actionnaires d'Orange au sein du Conseil de surveillance Orange Actions. Elle ne revient jamais sur ses votes, quelles que soient les pressions exercées.

FORMULER DES PROPOSITIONS STRATEGIQUES

Ci-dessous, une série d'interventions réalisées pendant la mandature du Conseil de Surveillance Orange Actions. Même si elles n'ont pas toutes été suivies d'effet, nos propositions publiques accréditent la légitimité des représentants des salariés à s'exprimer sur la stratégie de l'entreprise. Les personnels actionnaires sont en effet 2 fois partie prenantes, en tant que copropriétaires de l'entreprise (2^{ème} actionnaire après l'Etat) et en tant que producteurs de la valeur créée.

- Juin 2024 : En matière de télécoms, l'Union européenne doit abandonner la foi aveugle dans la concurrence.
- Juin 2023 : L'Etat doit prendre ses responsabilités et faire racheter Orange Bank par la Banque Postale !
- Mai 2023 : AG des actionnaires d'Orange 2023 : les personnels actionnaires votent contre le dividende et la rétribution des nouveaux dirigeants.
- Avril 2023 : Près de 700 postes bientôt supprimés chez Orange Business Services. Avec l'assentiment de l'Etat ?
- Mars 2022 : Les personnels, 2e actionnaire du groupe Orange, refusent la modification des statuts permettant d'avoir un Président ayant plus de 70 ans.
- Janvier 2022 : Nomination de Christel Heydemann à la Direction Générale d'Orange : la CFE-CGC Orange préconise une politique offensive pour retrouver de l'efficacité opérationnelle.
- Octobre 2021 : ORP Together 2021 : augmenter le budget pour minimiser l'écritage.
- Octobre 2021 : Orange Bank : la CFE-CGC et l'ADEAS demandent une meilleure intégration opérationnelle.
- Mai 2021 : OPA Orange Belgium : la CFE-CGC et l'ADEAS demandent des éclaircissements.
- Avril 2021 : Proposition de rapprochement entre Orange et OVHcloud : la CFE-CGC écrit aux administrateurs d'Orange.
- Mars 2021 : Orange Bank est un actif clef du Groupe Orange qu'il faut surtout renforcer.
- Mars 2021 : Orange Money : la CFE-CGC Orange propose la création d'un Orange Labs dédié à la finance et au paiement.
- Novembre 2020 : Utilisation des 2,2 Mds € de produit d'impôt suite à la décision du Conseil d'Etat : la CFE-CGC écrit aux administrateurs d'Orange et demande une ORP.

LEXIQUE DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉS

ORP : Offre Réserve aux Personnels, permettant d'acquérir des actions de l'entreprise dans des conditions préférentielles (décote sur le prix des actions, abondements de l'employeur, facilités de paiement, souscription par arbitrages d'avoirs du PEG), en contrepartie d'un blocage de leur épargne pendant plusieurs années (généralement 5 ans chez Orange).

AGA : Attribution Gratuite d'Actions aux personnels de l'entreprise, sous réserve d'atteindre collectivement un certain nombre d'objectifs, le plus souvent financiers (EBITDaal, Cash-Flow organique...) pendant une période déterminée (généralement 3 ans chez Orange).

LTIP : Long Term Incentive Plan – Plan visant l'atteinte d'objectifs conduisant à une augmentation de la valeur pour les actionnaires. Chez Orange, plan d'attribution gratuite d'actions réservé au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs « Executives » et « Leaders ». Les actions sont distribuées sous conditions de performance (2 indicateurs financiers et un indicateur RSE). Un nouveau LTIP est mis en place chaque année depuis 2017... sans AGA pour toutes et tous.

AG des Actionnaires : L'assemblée générale ordinaire est annuelle (autour du 20 mai chez Orange). Son objet principal est l'approbation des comptes. Y sont également votées des décisions qui n'ont d'impact ni sur le capital de la société, ni sur ses statuts. Les décisions y sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés. L'assemblée générale extraordinaire soumet au vote des actionnaires les résolutions dont la mise en œuvre modifiera le capital de la société ou ses statuts. Les décisions y sont prises à la majorité des 2/3 des actionnaires présents ou représentés.

Les votes sont exprimés à raison de 1 action = 1 voix. Certains actionnaires (comme les personnels actionnaires et pour partie l'Etat français) bénéficient de droits de vote doubles pour les actions détenues depuis plus de 2 ans.

ÉLECTION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FONDS ORANGE ACTIONS

Du mardi 19/11/2024 - 9h au jeudi 21/11/2024 – 14h

Les 12 représentants élus par les porteurs de parts votent chaque année en votre nom les résolutions présentées à l'AG des actionnaires, proposent des résolutions alternatives, et défendent vos droits en tant que personnels actionnaires.

Vote électronique 1 seul tour

Suffrages exprimés à raison de 1 action = 1 voix

Retrouvez la profession de foi de la liste présentée par la CFE-CGC Orange et l'ADEAS, ainsi que toutes les informations pratiques pour voter sur le site de la **CFE-CGC Orange**, rubrique « **Actionariat Orange Actions 2024** ».

Choisissez ceux qui agissent ! cfecgc-orange.org

Lettre éditée en partenariat avec
www.adeas.org



association
pour la défense de l'épargne
et de l'actionariat des salariés

Vos correspondants CFE-CGC :

Sébastien CROZIER – 06 86 27 32 72

Stéphane GOURIOU - 06 45 22 95 71

Hélène MARCY – 06 71 27 05 86

Nicolas TRIKI – 06 61 99 50 50

+ de contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

Édité par CFE-CGC Groupe Orange & l'ADEAS.

Resp. de la publication : Sébastien Crozier

Coordination et maquette : Hélène Marcy

Version électronique :

[cfecgc-orange.org/lettre épargne](http://cfecgc-orange.org/lettre_epargne)

Vous abonner gratuitement :

bit.ly/abtCFE-CGC